

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-12826/22/BM

**■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France et l'Etat relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS ZENIBUS" traversant les communes de Marignane, Saint Victoret, Vitrolles et les Pennes-Mirabeau
38922**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants. Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS ZENIBUS" constitue l'un de ces 15 projets. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

Le prolongement du BHNS ZENIBUS constitue un moyen de transport accessible, confortable et capacitaire, bénéficiant d'infrastructures de transport lui permettant d'atteindre une vitesse commerciale élevée. La ligne de BHNS ZENIBUS dessert et relie actuellement 4 communes (Les Pennes- Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane) sur une longueur totale de 17 kilomètres et dessert de nombreux points d'intérêt et secteurs d'attractivité (pôles d'échanges, équipements, quartiers etc...). Mise en service en 2016, il s'impose comme la ligne structurante du réseau. Dans l'objectif de proposer un service plus performant et de desservir des pôles économiques majeurs du territoire, la ligne de ZENIBUS va être étendue :

- à l'Est vers la zone commerciale de Plan de Campagne sur 4,4 kilomètres supplémentaires et à 85% en site propre sur la RD6 jusqu'à l'entrée de la zone commerciale. 5 stations totalement accessibles seront réalisées et le terminus de cette ligne A s'opérera dans le futur Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne ;
- au Sud jusqu'à la ZAC des Florides (sur 2,5 kilomètres supplémentaires) depuis l'avenue Général de Gaulle à Marignane jusqu'à la RD9 et le technoparc des Florides. 5 stations totalement accessibles seront réalisées (dont 3 dans le périmètre du Technoparc).

La réalisation de ces 2 extensions s'accompagne du remplacement de la ligne actuelle pour deux nouvelles lignes (lignes A et B) avec la création d'un tronc commun de 4 kilomètres sur la commune de Vitrolles.. 22 nouveaux bus de la marque CREALIS de 12 mètres et d'une capacité de 103 places, équipés en motorisation GNV, seront mis en service.

Les 2 futures lignes A et B présenteront le même niveau d'offre qu'actuellement à savoir :

- Fréquence de 10 minutes (et donc une fréquence de 5 minutes sur le tronc commun),
- Amplitude horaire de 5h30 à 21h30, 7j/7.

Une nouvelle station sera réalisée sur le boulevard de l'Europe et un Pôle d'Echange sera réalisé sur le secteur du Griffon aux abords de la clinique pour permettre d'accueillir le terminus de la future ligne B ainsi qu'une partie de l'offre du futur réseau express métropolitain. Au-delà de la réalisation du projet «transport», le projet de prolongement du BHNS-ZENIBUS intègre également une offre multimodale avec la réalisation :

- de plus de 4,5 kilomètres d'itinéraires cyclables,
- d'un parking de proximité d'environ 45 places sur la commune des Pennes-Mirabeau,
- de 2 locaux vélos sécurisés sur les communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau.

Un système d'information en temps réel et accessible aux personnes malvoyantes renseignera les usagers sur les prochains départs et les perturbations éventuelles. Ces informations seront présentes en station avec des panneaux d'information dynamique.

Le début d'exécution des travaux est prévu pour mi-2024.
La date de mise en service est prévue en décembre 2025.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 20 000 000 euros hors taxe. L'ensemble des postes sont portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les dépenses éligibles au dispositif Marseille en Grand sont les dépenses d'infrastructures portées par la Métropole évaluées à 14 700 000 euros hors taxe.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 11,05 %, sur l'assiette subventionnable de 14 700 000 euros hors taxe, soit 1 620 000 euros hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COUT GLOBAL	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
20 000 000,00 €	Etat (Marseille en Grand)	14 700 000,00 €	11,05%	1 620 000,00 €	8,10%
	Région Provence Alpes - Côte d'Azur - Dispositif « CRET »	15 297 000,00 €	4,45%	680 000,00 €	3,40%
	Métropole Aix-Marseille Provence (Autofinancement)	20 000 000,00 €	88,50%	17 700 000,00 €	88,50%
TOTAL				20 000 000,00 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération n° TRA 005-2329/17/CM du 13 juillet 2017 du Conseil de la Métropole relative à l'approbation du programme de prolongement du BHNS du réseau des bus de l'étang vers la halte ferrée et son pôle d'échanges associé de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides ;
- La délibération n°MOB-008-12072/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole relative à l'approbation du nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- L'avis favorable du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser le projet de création d'un Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS ;
- Qu'il convient de conventionner pour le financement de l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze - La Fourragère".

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS ZENIBUS" pour un montant de 1 620 000 euros hors taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe Transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2016800300. Code opération fils : 2016800301 2016800302.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311 - Sous politique C210 – Code gestionnaire SMITEB.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS